

DÉCISION DU MAIRE
N°2022-23 du 18 novembre 2022

**DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION AU
MAIRE - FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT**

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-13 du Conseil Municipal 27 mai 2020, donnant délégation au Maire,

Considérant qu'il convient de missionner un avocat afin de conseiller, assister et représenter la commune dans le cadre de l'exécution d'office de travaux nécessaires à l'exécution du jugement du Tribunal Correctionnel du Mans le 23 janvier 2019 à l'encontre de Monsieur Patrick DORIZON.

DECIDE

Article 1 : De confier cette mission à Maître Benoit JOUSSE, du cabinet LJB Avocats sis 7 Avenue François Mitterrand - 72000 LE MANS aux conditions financières indiquées dans la convention jointe en annexe.

Article 2 : Ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

